



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

Mr Jean Bernard COMMERES

Dossier N° 2021-07-02015

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

**305 Rue du montaigu**

**65200 MONTGAILLARD**

Date d'édition du dossier

**23/07/2021**

Donneur d'ordre

**Jean Bernard COMMERES**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**305 Rue du montaigu**  
  
**65200 MONTGAILLARD**

Date d'édition du dossier  
**23/07/2021**  
  
Donneur d'ordre  
**Jean Bernard COMMERES**

Réf. cadastrale  
**Non communiquées**  
  
N° lot  
**Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



## AMIANTE

### Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

### Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.  
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 22/07/2022  
Location : 22/07/2027



## TERMITES

### Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :  
22/01/2022



## ÉLECTRICITÉ

### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 22/07/2024  
Location : 22/07/2027



## DPE

### 568 kWh/m<sup>2</sup>/an



568 kWh/m<sup>2</sup>/an



23 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
22/07/2031



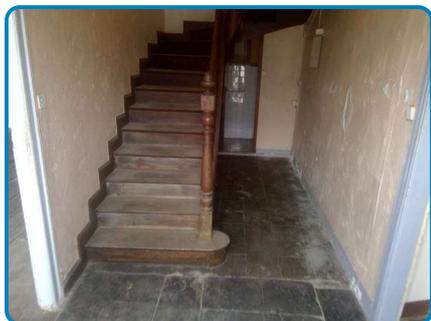
## ERP

### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
22/01/2022

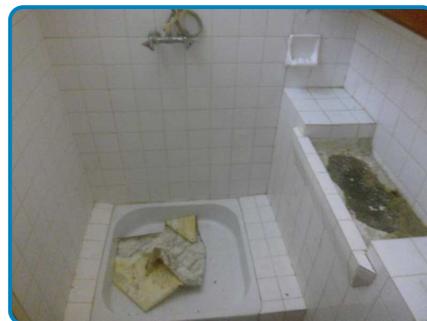
## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



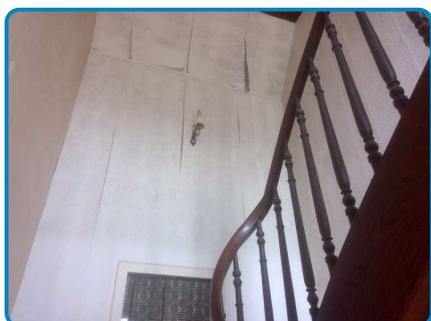
Maison principale Rez de chaussée Pièce 2



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



Maison principale 1er étage Montée 1er  
étage



Maison principale 1er étage Palier



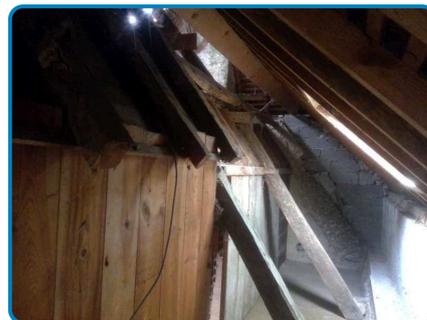
Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 1er étage Pièce



Maison principale 1er étage Pièce 2



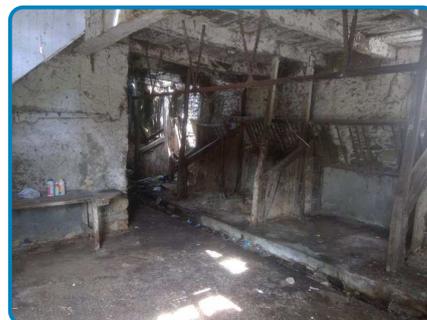
Maison principale 1er étage Combles  
Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)



Dépendance Rez de chaussée Porche



Dépendance Rez de chaussée Etable



Dépendance Rez de chaussée Etable n°2



Dépendance Rez de chaussée Appentis n°1



Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Appentis n°2



Dépendance Rez de chaussée Abri bois n°2



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



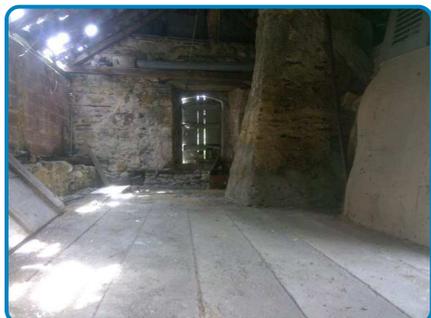
Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange



Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange



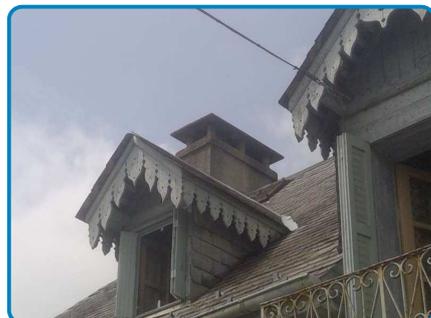
Dépendance 1er étage Fenil



Dépendance 1er étage Local four a pain

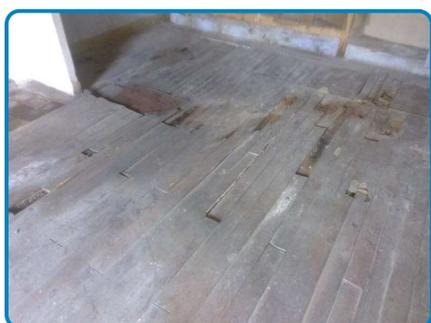


Plafond Ardoises fibre-ciment (dans  
Dépendance 1er étage Fenil)



Chapeau de cheminée Fibres ciment (dans  
Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur)







**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mr Jean Bernard COMMERES**

**Dossier N° 2021-07-02015 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **305 Rue du montaigu**  
**65200 MONTGAILLARD**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Non communiquée**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Mr Jean Bernard COMMERES – 250 Rue des cagots 65200 MONTGAILLARD FRANCE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2021-07-02015 #A</b>
Ordre de mission du :	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :  
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Éléments extérieurs</b>					
155	Plafond Ardoises fibre-ciment	Dépendance 1er étage Fenil	Sur décision de l'opérateur	EP	
230	Chapeau de cheminée Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)  
 AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)  
 AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)  
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)  
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)  
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 1er étage Combles	Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **23/07/2021**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **23/07/2021**

Opérateur de repérage : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Pièce vérifiée partiellement en raison des nombreux objets lourds et encombrants.

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
  - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
  - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		

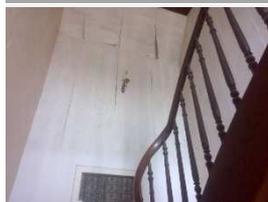
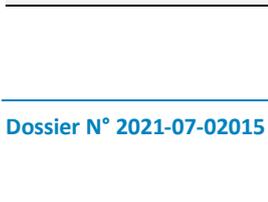
## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>	1	Plancher Pierres		
	2	Plancher Béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	3	Escalier Bois			
	4	Mur Plâtre Peinture (A)			
	5	Mur Plâtre Peinture (B)			
	6	Mur Plâtre Peinture (C)			
	7	Mur Plâtre Peinture (D)			
	8	Plafond Lambris bois			
	9	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	10	Porte Bois Peinture (Mur B)			
	11	Porte Bois Peinture (Mur C)			
	12	Porte Bois Peinture (Mur D)			
	<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce</b> 	13	Plancher Bois Vernie		
		14	Plinthe(s) Bois Peinture		
15		Mur Plâtre Peinture (A)			
16		Mur Plâtre Peinture (B)			
17		Mur Plâtre Peinture (C)			
18		Mur Plâtre Peinture (D)			
19		Mur Bois (D)			
20		Plafond Plâtre Peinture			
21		Porte Bois Peinture (Mur A)			
22		Fenêtre Bois Peinture (Mur B)			
23		Volet Bois Peinture (Mur B)			
24		Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
25	Mur Plâtre Papier-Peint (B)				
26	Mur Plâtre Papier-Peint (C)				
27	Mur Plâtre Papier-Peint (D)				
28	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D2 		
226	Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A)				
227	Volet Bois Peinture (Mur D)				
228	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)				
<b>Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau</b> 	29	Plancher Carrelage			
	30	Mur Bois (A)			
	31	Mur Plâtre Peinture (A)			
	32	Mur Plâtre Peinture (B)			
	33	Mur Plâtre Peinture (C)			
	34	Mur Plâtre Peinture (D)			
	35	Mur Faïence (B)			
	36	Mur Faïence (C)			
	37	Mur Faïence (D)			
	38	Plafond Panneaux bois Peinture			
	39	Fenêtre Bois Peinture (Mur A)			
	40	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)			
41	Porte Bois Peinture (Mur A)				
42	Conduit(s) de fluide Métal		D3 		
<b>Maison principale Rez de chaussée Pièce 2</b>	43	Plancher Béton			
	44	Plinthe(s) Faïence (Mur C)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	45	Plinthe(s) Faïence (Mur D)			
	46	Mur Plâtre Peinture (A)			
	47	Mur Plâtre Peinture (B)			
	48	Mur Plâtre Peinture (C)			
	49	Mur Plâtre Peinture (D)			
	50	Mur Faïence (C)			
	51	Mur Faïence (D)			
	52	Plafond Panneaux bois Peinture			
	53	Porte Bois Peinture (Mur A)			
	54	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)			
	55	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)			
	56	Volet Bois Peinture (Mur B)			
	57	Volet Bois Peinture (Mur D)			
	58	Conduit(s) de fluide Métal		D5 	
	59	Conduit(s) de fluide Maçonné		D4 	
	<b>Maison principale Rez de chaussée WC</b> 	60	Plancher Béton		
		61	Mur Plâtre Peinture (A)		
		62	Mur Plâtre Peinture (B)		
		63	Mur Plâtre Peinture (C)		
64		Mur Plâtre Peinture (D)			
65		Plafond Panneaux bois Peinture			
66		Porte Bois Peinture (Mur A)			
67		Fenêtre Bois Peinture (Mur B)			
68		Conduit(s) de fluide Métal		D6 	
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b> 	69	Conduit(s) de fluide Pvc		D7 	
	210	Mur Crépi ---			
	211	Avancées de toit Bois			
	212	Toiture Ardoises naturelles			
	213	Porte Bois Vernie			
	214	Fenêtre Bois Peinture			
	215	Volet Bois Peinture			
	216	Conduit(s) de fluide Maçonné		D17 	
217	Conduit(s) de fluide Métal		D18 		
<b>230 Chapeau de cheminée Fibres ciment</b> 				D20  	
	70	Plinthe(s) Bois Verni			
<b>Maison principale 1er étage Montée 1er étage</b>	71	Mur Plâtre Papier-Peint (A)			
	72	Mur Plâtre Papier-Peint (B)			
	73	Mur Plâtre Papier-Peint (C)			
	74	Plafond Lambris bois			
	75	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	76	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
	77	Plancher Bois Vernie		
<b>Maison principale 1er étage Palier</b> 	78	Plinthe(s) Bois Verni		
	79	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	80	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	81	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	82	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	83	Plafond Lambris bois		
	84	Porte Bois Peinture (Mur B)		
	86	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	87	Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	88	Volet Bois Peinture (Mur C)		
<b>Maison principale 1er étage Balcon</b> 	89	Plancher Béton		
	90	Mur Crépi --- (A)		
	91	Porte fenêtre Bois Peinture (Mur A)		
	92	Volet Bois Peinture (Mur A)		
	93	Conduit(s) de fluide Métal		D8 
	94	Garde Corps / Rampe / main courante Métal		
<b>Maison principale 1er étage Pièce</b> 	95	Plancher Bois Vernie		
	96	Mur Bois (A)		
	97	Mur Blocs béton (B)		
	98	Mur Blocs béton (C)		
	99	Mur Pierres (B)		
	100	Mur Pierres (C)		
	101	Mur Pierres (D)		
	102	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	103	Plafond Ardoises naturelles		
	104	Porte Bois Peinture (Mur A)		
	105	Fenêtre Bois Verni (Mur B)		
	106	Fenêtre Bois Peinture (Mur D)		
	107	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur C)		D9 
<b>Maison principale 1er étage Pièce 2</b> 	108	Plancher Bois Vernie		
	109	Plinthe(s) Bois Verni		
	110	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	111	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	112	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	113	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	114	Plafond Lambris bois		
115	Porte Bois Peinture (Mur A)			

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	116	Porte Bois Peinture (Mur D)		
	117	Fenêtre Bois Peinture (Mur B)		
	118	Fenêtre Bois Peinture (Mur C)		
	119	Volet Bois Peinture (Mur B)		
	120	Volet Bois Peinture (Mur C)		
	121	Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur C)		D10 
	122	Linteau cheminée Bois Peinture (Mur C)		
<b>Dépendance Rez de chaussée Porche</b> 	123	Plancher Terre battue		
	124	Mur Pierres		
	125	Plafond Solives bois ---		
	126	Plafond Bois Peinture		
	127	Porte Bois Peinture		
	128	Escalier Bois		
	129	Porte Bois ---		
	130	Conduit(s) de fluide Métal		D11 
	131	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 
	132	Garde Corps / Rampe / main courante Bois		
<b>Dépendance Rez de chaussée Etable</b> 	133	Plancher Terre battue		
	134	Mur Pierres		
	135	Plafond Bois Peinture		
	136	Plafond Solives bois ---		
	137	Mur Blocs béton		
	138	Porte Bois ---		
	139	Volet Bois Verni		
<b>Dépendance Rez de chaussée Etable n°2</b> 	140	Mur Bois		
	141	Plancher Béton		
	142	Mur Pierres		
	143	Plafond Bois Peinture		
	144	Plafond Solives bois ---		
	145	Mur Enduit ciment		
	146	Porte Bois ---		
<b>Dépendance Rez de chaussée Appentis n°1</b> 	147	Volet Bois Verni		
	148	Mur Bois		
	157	Plancher Terre battue		
	158	Mur Bois		
	159	Mur Pierres		
	160	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	161	Plafond Tuiles mécaniques		
<b>Dépendance Rez de chaussée Abri bois</b> 	162	Poteaux Bois		
	163	Plancher Terre battue		
	164	Mur Bois		
	165	Mur Pierres		
	166	Plafond Bois Peinture		
	167	Plafond Charpente traditionnelle bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	168	Plafond Tuiles mécaniques		
	169	Toiture Tuiles mécaniques		
	170	Porte Bois ---		
	171	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
	173	Toiture Tuiles mécaniques		
	174	Plancher Terre battue		
	176	Mur Pierres		
	177	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	178	Plafond Tuiles mécaniques		
	179	Poteaux Bois		
	180	Mur Béton		
	181	Plancher Terre battue		
	182	Mur Bois		
	183	Mur Pierres		
	184	Plafond Bois Peinture		
	185	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	186	Plafond Tuiles mécaniques		
	187	Toiture Tuiles mécaniques		
	188	Porte Bois ---		
	189	Conduit(s) de fluide Métal		D14 
	190	Plancher Pierres		
	191	Plancher Béton		
	192	Escalier Bois		
	193	Mur Pierres		
	194	Mur Béton		
	195	Plafond Bois Peinture		
	196	Plafond Solives bois ---		
	197	Porte Bois Vernie		
	198	Fenêtre Bois Verni		
	199	Conduit(s) de fluide Maçonné		D15 
	218	Mur Crépi ---		
	219	Mur Pierres		
	220	Toiture Ardoises naturelles		
	221	Toiture Ardoises fibre-ciment		
	222	Porte Bois ---		
	223	Linteau bois		
	224	Volet Bois Verni		
	225	Conduit(s) de fluide Métal		D19 
	149	Plancher Bois Vernie		
	150	Mur Enduit ciment		
	151	Mur Béton		
	152	Mur Pierre		
	153	Mur Blocs béton		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	154	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	155	<b>Plafond Ardoises fibre-ciment</b>		D1  
	156	Plafond Ardoises naturelles		
<b>Dépendance 1er étage Local four a pain</b> 	200	Plancher Bois Vernie		
	201	Escalier Bois		
	202	Mur Pierres		
	203	Mur Brique		
	204	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	205	Plafond Ardoises naturelles		
	206	Toiture Ardoises naturelles		
	207	Mur Blocs béton		
	208	Volet Bois Peinture		
	209	Conduit(s) de fluide Maçonné		D16 

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
155	Toitures / Plaques	Dépendance 1er étage Fenil	PL		D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
230	Toitures / Plaques	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D20/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

### APRES ANALYSE

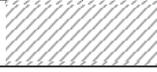
Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
28	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce			D2			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
42	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau			D3			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
58	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce 2			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
59	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Pièce 2			D4			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
68	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
69	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
93	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Balcon			D8			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
107	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Pièce	C		D9			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
121	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Pièce 2	C		D10			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
130	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Porche			D11			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
131	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Porche			D12			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
171	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Abri bois			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
189	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Abri bois n°2			D14			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
199	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Local four a pain			D15				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
209	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance 1er étage Local four a pain			D16				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
216	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D17				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
217	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D18				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
225	Conduits de fluides / Conduits	Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange			D19				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

#### APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

#### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### ***En cas de travaux de confinement ou de retrait***

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

## Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 4/5 : Dépendance - 1er étage
- Planche 5/5 : Maison principale - Niveau 2

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

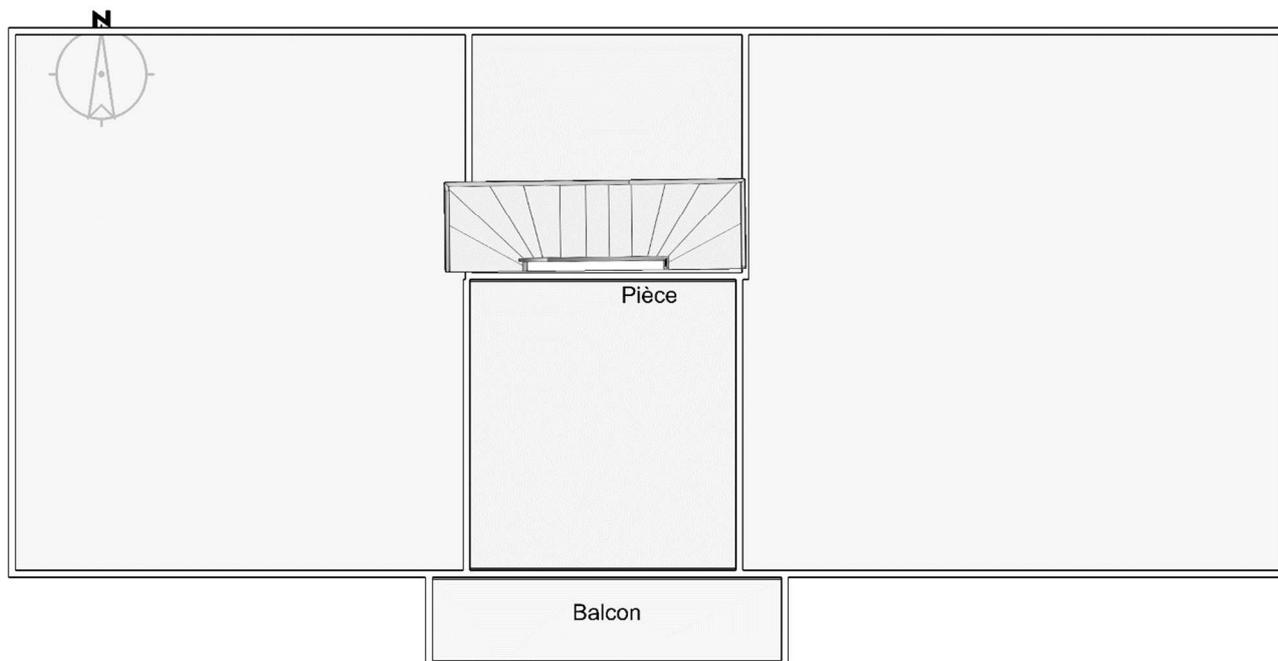
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier :</i> 2021-07-02015			
<i>N° planche :</i> 1/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



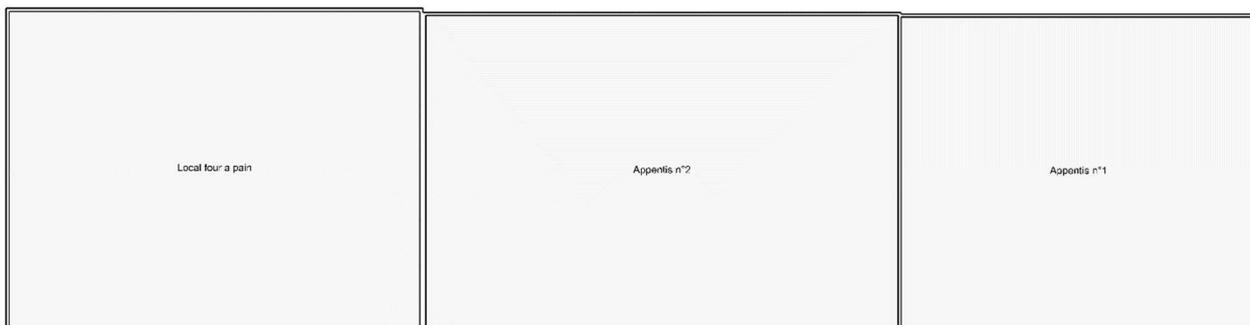
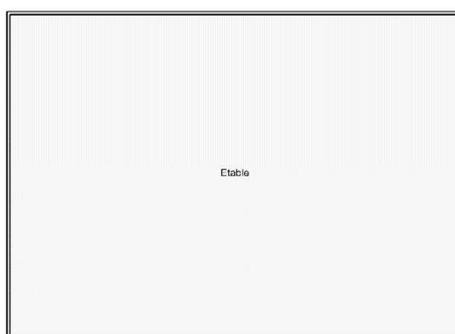
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD
N° dossier : 2021-07-02015			
N° planche : 2/5	Version : 1	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



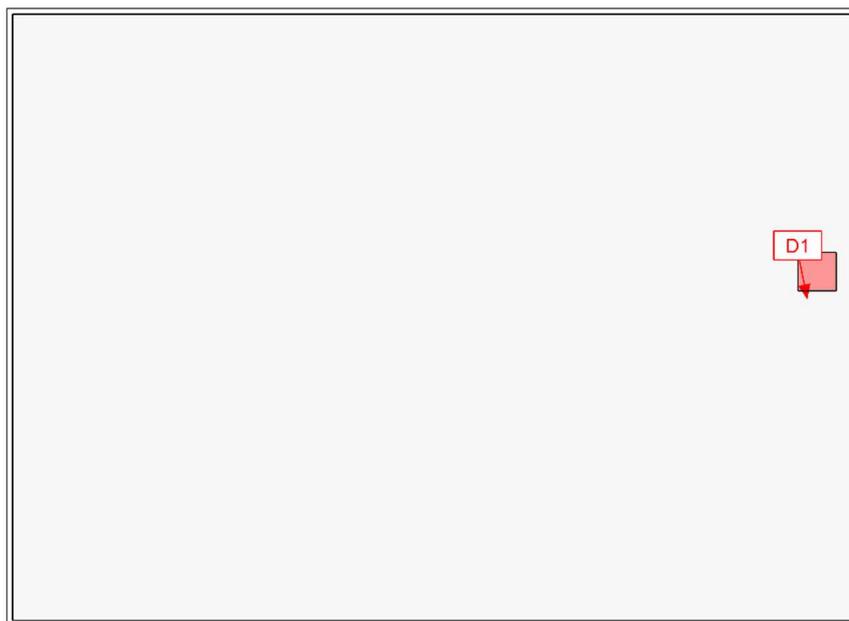
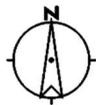
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier :</i> 2021-07-02015			
<i>N° planche :</i> 3/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier :</i> 2021-07-02015	
<i>N° planche :</i> 4/5   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendance - 1er étage

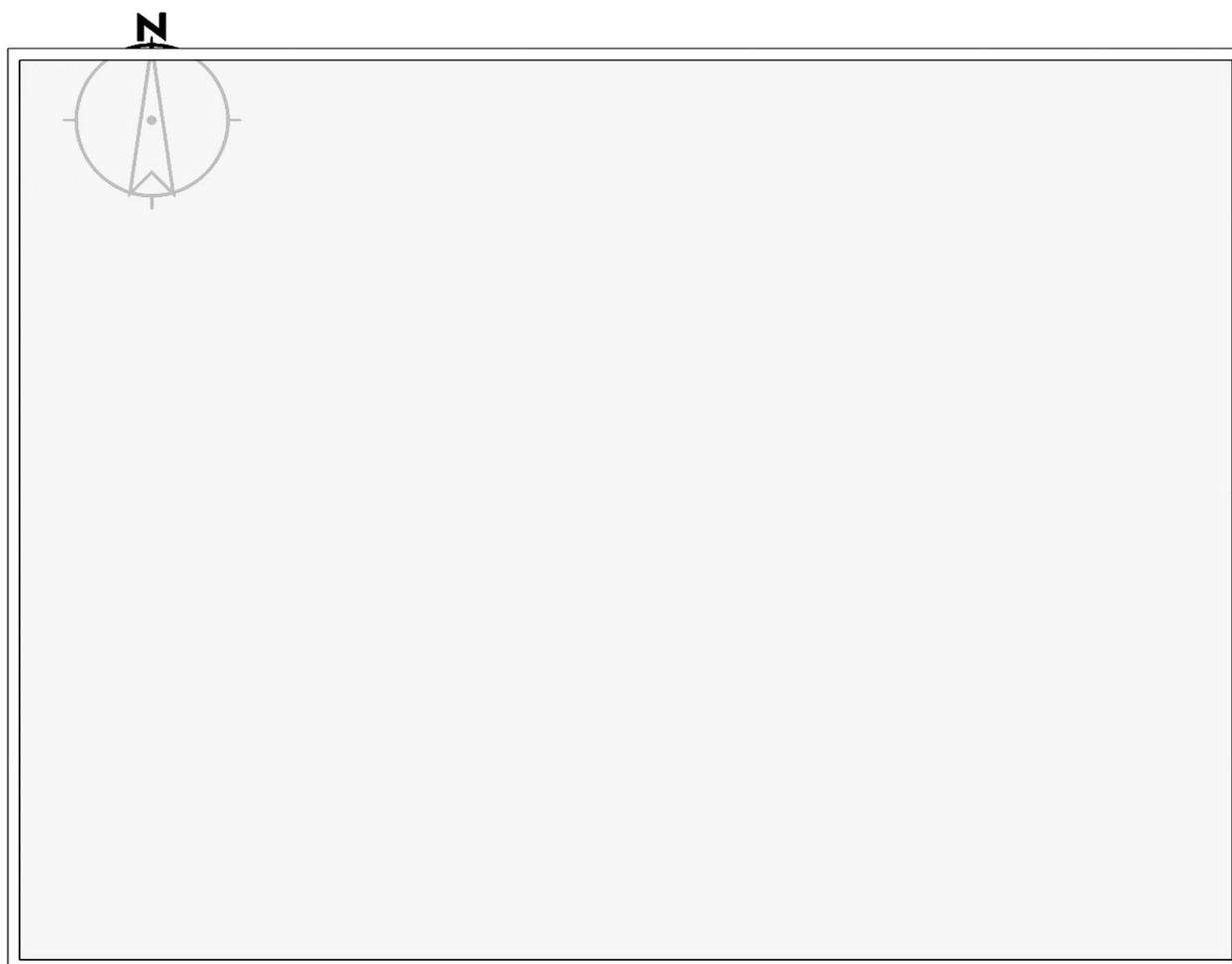
Document sans échelle remis à titre indicatif



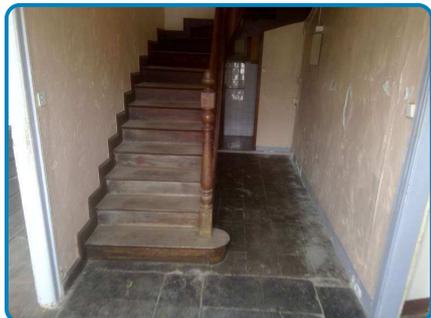


<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble :</i> 305 Rue du montaigu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier :</i> 2021-07-02015	
<i>N° planche :</i> 5/5   <i>Version :</i> 1   <i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Niveau 2

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Entrée



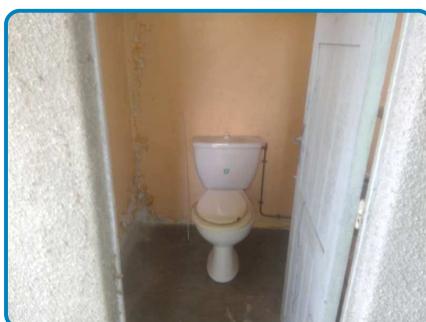
Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



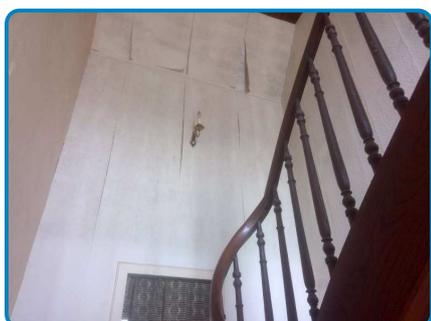
Maison principale Rez de chaussée Pièce 2



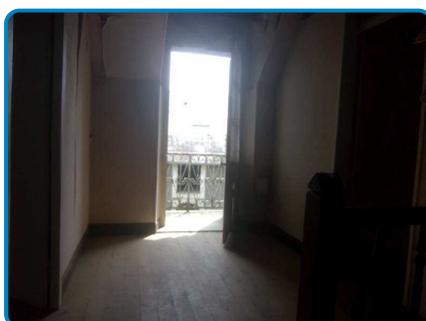
Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



Maison principale 1er étage Montée 1er  
étage



Maison principale 1er étage Palier



Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 1er étage Pièce



Maison principale 1er étage Pièce 2



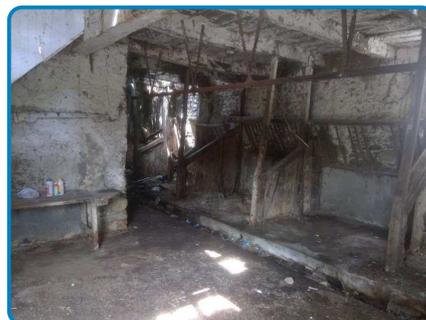
Maison principale 1er étage Combles  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)



Dépendance Rez de chaussée Porche



Dépendance Rez de chaussée Etable



Dépendance Rez de chaussée Etable n°2



Dépendance Rez de chaussée Appentis n°1



Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Appentis n°2



Dépendance Rez de chaussée Abri bois n°2



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



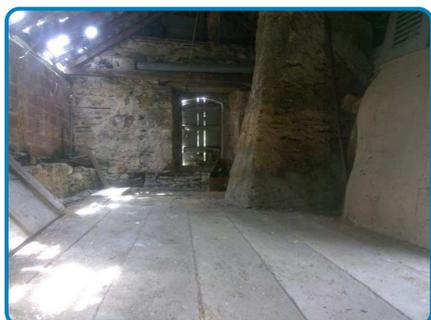
Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange



Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange



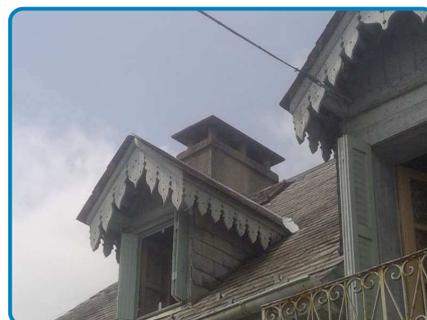
Dépendance 1er étage Fenil



Dépendance 1er étage Local four a pain



Plafond Ardoises fibre-ciment (dans Dépendance 1er étage Fenil)



Chapeau de cheminée Fibres ciment (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)





## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

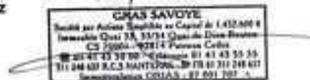
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

**Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



**la certification**  
**QUALIXPERT**  
*des professionnels*

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**

**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**



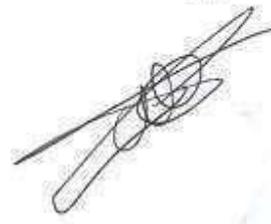
**cofrac**  
**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPPE 433 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **305 Rue du montaignu**  
**65200 MONTGAILLARD**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **Mr Jean Bernard COMMERES – 250 Rue des cagots 65200 MONTGAILLARD FRANCE**  
Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

## OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **23/07/2021**

Mission réalisée le : **23/07/2021**

Auteur du constat : **Baptiste FERNANDEZ**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS  
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>253</b>	0	235	7	2	9
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	0 %	92.89 %	2.77 %	0.79 %	3.56 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-02015 #P**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : **Non communiquée**

Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (22/07/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (22/07/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 1er étage Combles	Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;

- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
481					Mesure test	1,0			

## Maison principale Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					Droite	0,2			
3		Escalier	Bois		Gauche	0,6		0	
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
> 1 m					0,3				
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
< 1 m					0,4				
8	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
< 1 m					0,5				
10	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
> 1 m					0,5				
12	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,2		0	
13					Sud	0,5			
14	SO	Plancher	Béton		Nord	0,3		0	
15					Sud	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
16	SO	Plancher	Pierres		Nord	0,6		0	
17					Sud	0,6			
18	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
19					Ouvrant	0,5			
20	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
21					Dormant	0,5			
22	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
23					Dormant	0,5			
24	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
25					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **24**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Pièce

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
26		Conduit(s) de fluide	Maçonné		Gauche	0,4		0	
27					Droite	0,5			
28	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
29					Dormant	0,6			
30	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,8	ND	1	
31	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
32					Ouvrant	0,4			
33	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,9	ND	1	
34					Dormant	2,9			
35	A	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Gauche	4,5	ND	1	
36					Droite	4,5			
37	D	Mur	Bois		> 1 m	0,3		0	
38					< 1 m	0,5			
39	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
40					> 1 m	0,4			
41	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
42					< 1 m	0,5			
43	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
44					< 1 m	0,5			
45	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
46					> 1 m	0,5			
47	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
48					> 1 m	0,6			
49	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
50					> 1 m	0,6			
51	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
52					< 1 m	0,6			
53	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
54					< 1 m	0,6			
55	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
56					Sud	0,4			
57	SO	Plancher	Bois	Vernie	Sud	0,3		0	





Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
137		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,4		0	
138	Droite				0,5				
139		Conduit(s) de fluide	Pvc		Gauche	0,1		0	
140	Droite				0,4				
141	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
142					Ouvrant	0,6			
143	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
144					Ouvrant	0,6			
145	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	4,5	ND	1	
146					> 1 m	4,5			
147	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	3,4	D	3	Pulvéulence
148					> 1 m	3,4			
149	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	2,7	D	3	Pulvéulence
150					> 1 m	2,7			
151	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	2,8	ND	1	
152					> 1 m	2,8			
153	PL	Plafond	Panneaux bois	Peinture	Nord	0,2		0	
154					Sud	0,4			
155	SO	Plancher	Béton		Nord	0,1		0	
156					Sud	0,3			
157	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
158					Dormant	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **2**

 % d'unités de classe 3 : **18 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
159		Avancées de toit	Bois		Gauche	0,6		0	
160	Droite				0,6				
161		Conduit(s) de fluide	Maçonneré		Gauche	0,1		0	
162	Droite				0,2				
163		Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,1		0	
164	Droite				0,1				
165		Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
166					Dormant	0,6			
167		Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
168					Dormant	0,6			
169		Mur	Crépi	---	> 1 m	0,4		0	
170					< 1 m	0,6			
171		Porte	Bois	Vernie	Ouvrant	0,4		0	
172					Dormant	0,4			
173		Toiture	Ardoises naturelles		Gauche	0,5		0	
174	Droite				0,6				





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
241	A	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
242					> 1 m	0,3			
243	B	Mur	Pierres		> 1 m	0,3		0	
244					< 1 m	0,5			
245	C	Mur	Pierres		< 1 m	0,2		0	
246					> 1 m	0,3			
247	D	Mur	Pierres		> 1 m	0,1		0	
248					< 1 m	0,6			
249	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Nord	0,3		0	
250					Sud	0,4			
251	PL	Plafond	Charpente traditionnelle bois		Nord	0,3		0	
252					Sud	0,3			
253	SO	Plancher	Bois	Vernie	Sud	0,4		0	
254					Nord	0,5			
255	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
256					Ouvrant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **30**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Pièce 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
257	C	Conduit(s) de fluide	Maçonnerie		Gauche	0,2		0	
258					Droite	0,5			
259	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
260					Dormant	0,4			
261	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,9	D	3	Écaillage – Fissures
262					Dormant	3,9			
263	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
264					Dormant	0,5			
265	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	3,9	D	3	Écaillage – Fissures
266					Dormant	3,9			
267	C	Linteau cheminée	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
268					Gauche	0,5			
269	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
270					> 1 m	0,6			
271	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
272					> 1 m	0,6			
273	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
274					< 1 m	0,6			
275	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
276					> 1 m	0,3			
277	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,2		0	
278					Nord	0,3			
279	SO	Plancher	Bois	Vernie	Nord	0,3		0	
280					Sud	0,4			
281		Plinthe(s)	Bois	Verni	Gauche	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
282					Droite	0,4			
283	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
284					Dormant	0,5			
285	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
286					Dormant	0,3			
287	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
288	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		1,2	D	3	Écaillage
289	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
290	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		1,2	D	3	Écaillage

 Nombre d'unités de diagnostic : **19**

 Nombre de mesures : **34**

 Nombre d'unités de classe 3 : **4**

 % d'unités de classe 3 : **21 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Dépendance Rez de chaussée Porche

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
291		Conduit(s) de fluide	Métal		Droite	0,4		0	
292				Gauche	0,5				
293		Conduit(s) de fluide	Pvc		Droite	0,5		0	
294				Gauche	0,6				
295		Escalier	Bois		Gauche	0,1		0	
296				Droite	0,6				
297		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Droite	0,3		0	
298				Gauche	0,5				
299		Mur	Pierres		< 1 m	0,1		0	
300				> 1 m	0,1				
301	PL	Plafond	Bois	Peinture	Nord	0,4		0	
302					Sud	0,6			
303	PL	Plafond	Solives bois	---	Nord	0,3		0	
304					Sud	0,4			
305	SO	Plancher	Terre battue		Nord	0,4		0	
306				Sud	0,5				
307		Porte	Bois	---	Ouvrant	0,6		0	
308					Dormant	0,6			
309		Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
310					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Dépendance Rez de chaussée Etable

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
311		Mur	Blocs béton		> 1 m	0,1		0	
312				< 1 m	0,5				
313		Mur	Bois		< 1 m	0,3		0	
314				> 1 m	0,4				











Dégradation du bâti : **Non**

## ANNEXES

### Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/5 : Dépendance - Rez de chaussée
- Planche 4/5 : Dépendance - 1er étage
- Planche 5/5 : Maison principale - Niveau 2

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Couloires ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		



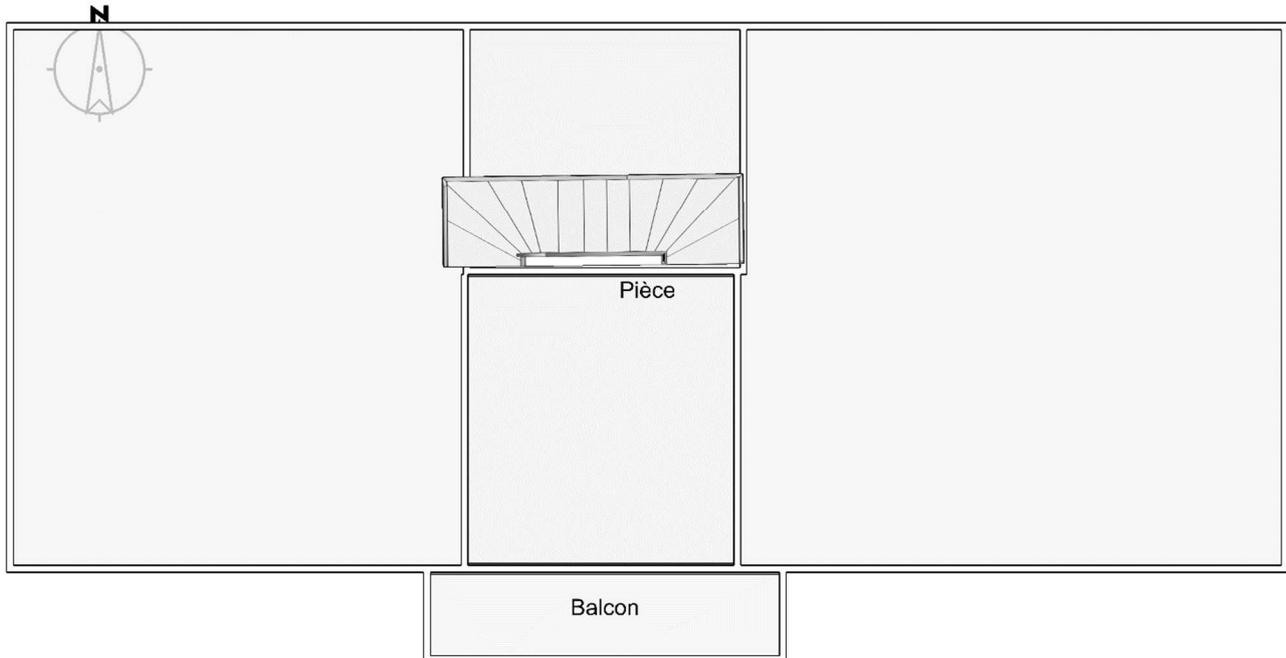
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier:</i> 2021-07-02015			
<i>N° planche:</i> 1/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



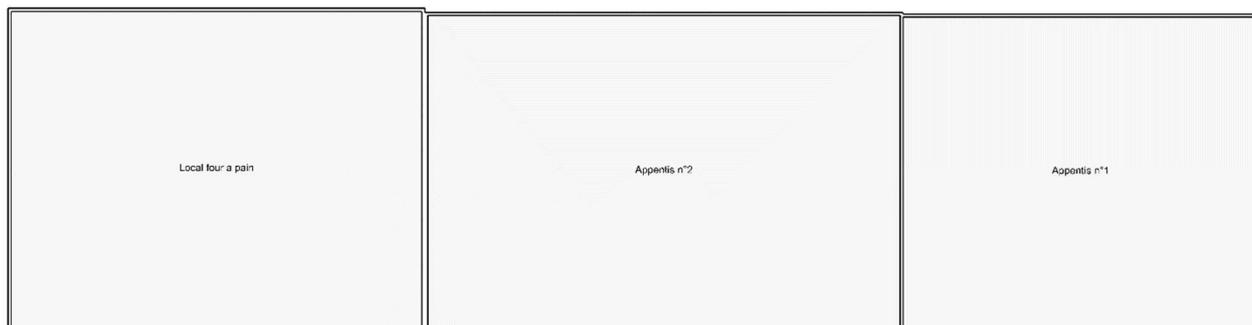
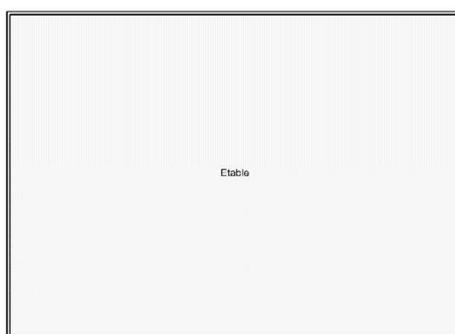
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier:</i> 2021-07-02015			
<i>N° planche:</i> 2/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier:</i> 2021-07-02015				
<i>N° planche:</i> 3/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendance - Rez de chaussée

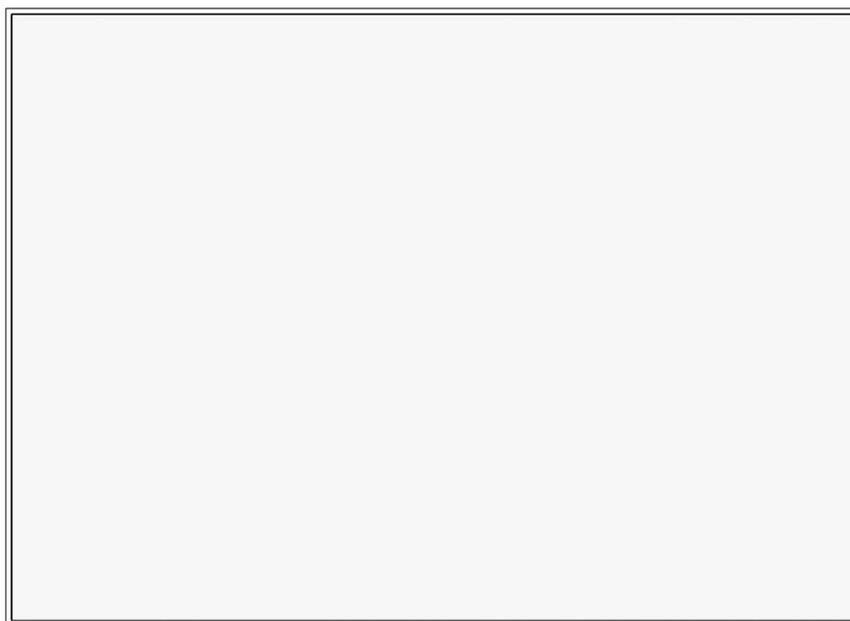
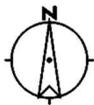
Document sans échelle remis à titre indicatif





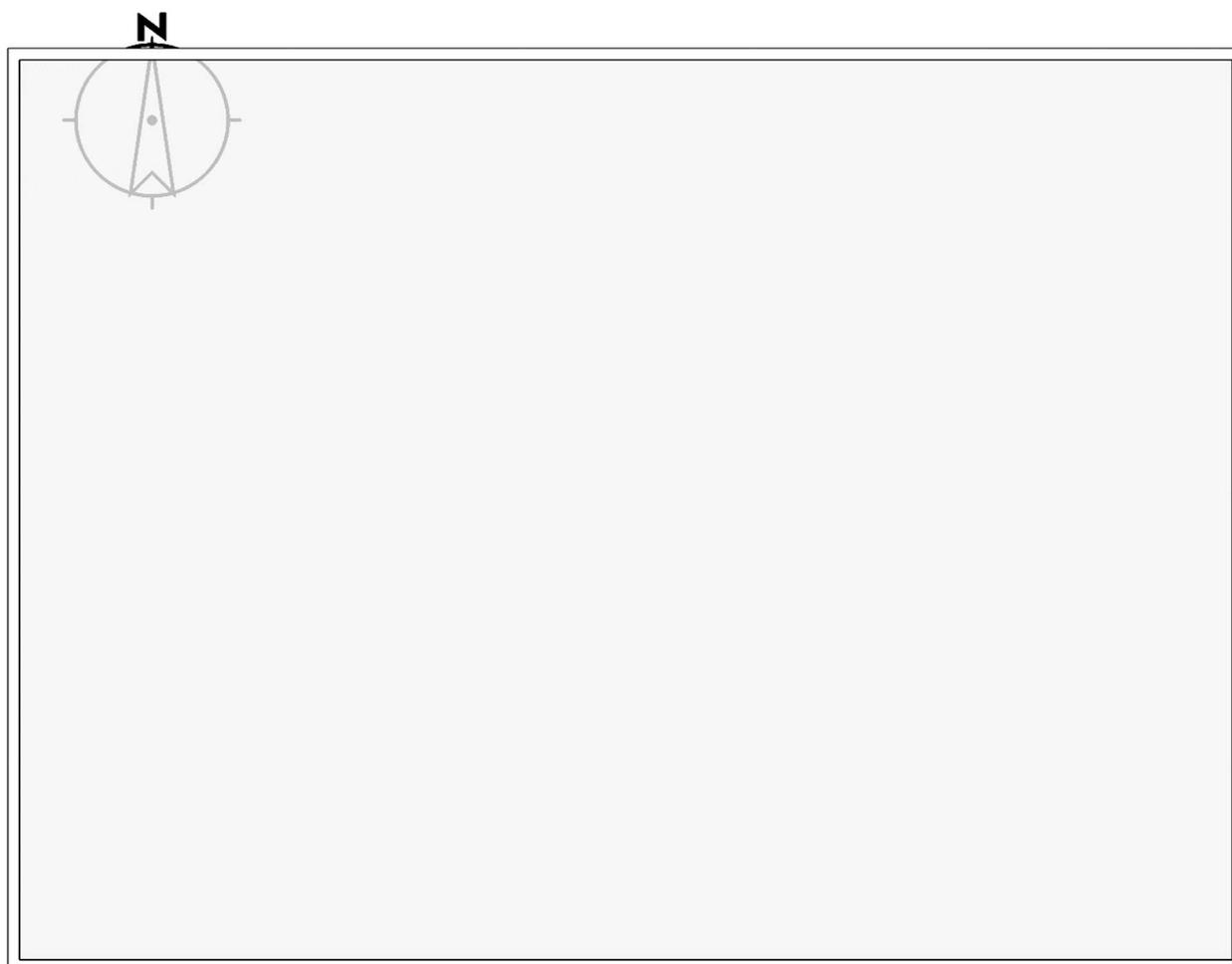
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier:</i> 2021-07-02015			
<i>N° planche:</i> 4/5	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Dépendance - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>	<i>Adresse de l'immeuble:</i> 305 Rue du montaigu 65200 MONTGAILLARD
<i>N° dossier:</i> 2021-07-02015	
<i>N° planche:</i> 5/5   <i>Version:</i> 1   <i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Niveau 2

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

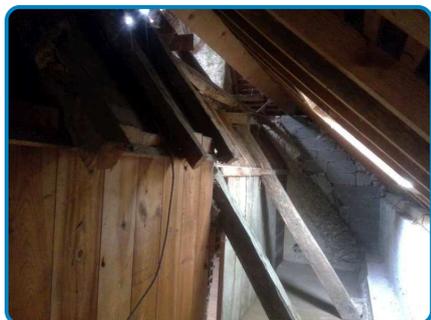
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Planche photographique



Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)

Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)

## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

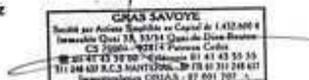
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



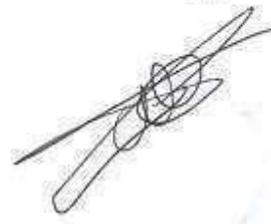
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version X 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 cart au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **305 Rue du montaugu**  
**65200 MONTGAILLARD**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux :

Année de construction : **Non communiquée**



## DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MR COMMERES Jean Bernard – 250 Rue des cagots 65200 MONTGAILLARD FRANCE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-02015 #T**

Ordre de mission du : L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH :  **Oui**  **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

## SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de méréule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou



son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Entrée</b></p> 	Escalier Bois, Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Béton, Plancher Pierres, Porte Bois Peinture (Murs A+B+C+D)	Absence d'indice
<p><b>Pièce</b></p> 	Conduit(s) de fluide Maçonnerie, Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur A), Mur Bois (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois Vernie, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
<p><b>Salle d'eau</b></p> 	Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture (Murs A+C), Mur Bois (Mur A), Mur Faïence (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Panneaux bois Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
<p><b>Pièce 2</b></p> 	Conduit(s) de fluide Maçonnerie, Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture (Murs B+D), Mur Faïence (Murs C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Panneaux bois Peinture, Plancher Béton, Plinthe(s) Faïence (Murs C+D), Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Murs B+D)	Absence d'indice
<p><b>WC</b></p> 	Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Panneaux bois Peinture, Plancher Béton, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Extérieur</b></p> 	<p>Avancées de toit Bois, Conduit(s) de fluide Maçonné, Conduit(s) de fluide Métal, Fenêtre Bois Peinture, Mur Crépi ---, Porte Bois Vernie, Toiture Ardoises naturelles, Volet Bois Peinture</p>	<p>Absence d'indice</p>

## Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p><b>Montée 1er étage</b></p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C), Plafond Lambris bois, Plinthe(s) Bois Verni</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Palier</b></p> 	<p>Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois Vernie, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs B+D), Porte fenêtre Bois Peinture (Mur C), Volet Bois Peinture (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Balcon</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Garde Corps / Rampe / main courante Métal, Mur Crépi --- (Mur A), Plancher Béton, Porte fenêtre Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Pièce</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur C), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Blocs béton (Murs B+C), Mur Bois (Mur A), Mur Pierres (Murs B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Bois Vernie, Porte Bois Peinture (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p><b>Pièce 2</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide Maçonné (Mur C), Fenêtre Bois Peinture (Murs B+C), Linteau cheminée Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Bois Vernie, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Volet Bois Peinture (Murs B+C)</p>	<p>Absence d'indice</p>



## Dépendance - Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<p style="text-align: center;"><b>Porche</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc, Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Terre battue, Porte Bois ---, Porte Bois Peinture</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Etable</b></p> 	<p>Mur Blocs béton, Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Terre battue, Porte Bois ---, Volet Bois Verni</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Etable n°2</b></p> 	<p>Mur Bois, Mur Enduit ciment, Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Béton, Porte Bois ---, Volet Bois Verni</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Appentis n°1</b></p> 	<p>Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue, Poteaux Bois, Toiture Tuiles mécaniques</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Abri bois</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue, Porte Bois ---, Toiture Tuiles mécaniques</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Appentis n°2</b></p> 	<p>Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue, Poteaux Bois, Toiture Tuiles mécaniques</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>
<p style="text-align: center;"><b>Abri bois n°2</b></p> 	<p>Conduit(s) de fluide Métal, Mur Bois, Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue, Porte Bois ---, Toiture Tuiles mécaniques</p>	<p style="text-align: center;">Absence d'indice</p>



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Local four a pain</b> 	Conduit(s) de fluide Maçonnerie, Escalier Bois, Fenêtre Bois Verni, Mur Béton, Mur Pierres, Plafond Bois Peinture, Plafond Solives bois ---, Plancher Béton, Plancher Pierres, Porte Bois Vernie	Absence d'indice
<b>Extérieur Grange</b> 	Conduit(s) de fluide Métal, Linteau bois, Mur Crépi ---, Mur Pierres, Porte Bois ---, Toiture Ardoises fibre-ciment, Toiture Ardoises naturelles, Volet Bois Verni	Absence d'indice

## Dépendance - 1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
<b>Fenil</b> 	Mur Blocs béton, Mur Béton, Mur Enduit ciment, Mur Pierre, Plafond Ardoises fibre-ciment, Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Bois Vernie	Absence d'indice
<b>Local four a pain</b> 	Conduit(s) de fluide Maçonnerie, Escalier Bois, Mur Blocs béton, Mur Brique, Mur Pierres, Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plancher Bois Vernie, Toiture Ardoises naturelles, Volet Bois Peinture	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 1er étage Combles	Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :



- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**  
Indice de présence d'insectes à larves xylophages., Dégradations dues aux I.L.X. sans gravité, Plancher dangereux, Traces d'humidité, Végétation envahissante.

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **23/07/2021** (temps passé sur site : 4h00)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **23/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 22/01/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

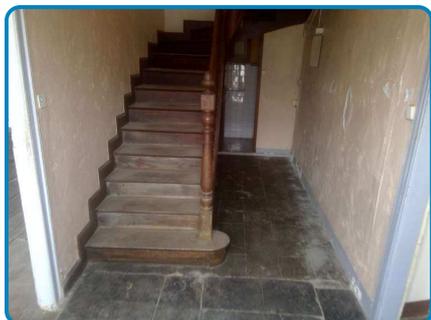
SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



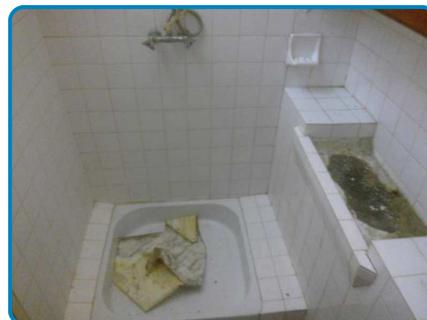
## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



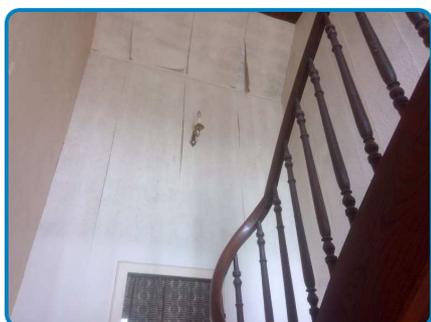
Maison principale Rez de chaussée Pièce 2



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



Maison principale 1er étage Montée 1er  
étage



Maison principale 1er étage Palier



Maison principale 1er étage Balcon





Maison principale 1er étage Combles  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)

Maison principale 1er étage Pièce

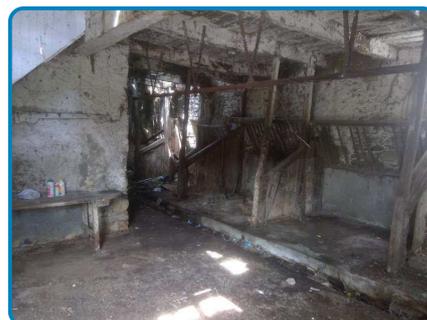
Maison principale 1er étage Pièce 2



Dépendance Rez de chaussée Porche



Dépendance Rez de chaussée Etable



Dépendance Rez de chaussée Etable n°2



Dépendance Rez de chaussée Appentis n°1



Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Appentis n°2



Dépendance Rez de chaussée Abri bois n°2



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange



Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange



Dépendance 1er étage Fenil



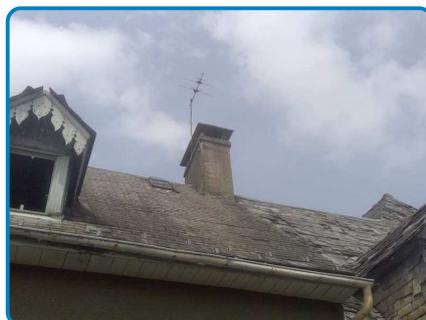
Dépendance 1er étage Local four a pain



Plafond Ardoises fibre-ciment (dans Dépendance 1er étage Fenil)



Chapeau de cheminée Fibres ciment (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)







## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

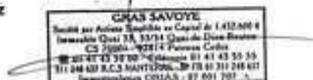
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnosticiens

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



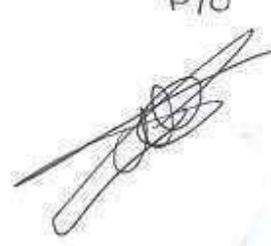
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bonna - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version K 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SPPE 493 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **305 Rue du montaigu**  
**65200 MONTGAILLARD**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- **Maison principale 1er étage Combles** : Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **MR COMMERES Jean Bernard – 250 Rue des cagots 65200 MONTGAILLARD FRANCE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **Mr Jean Bernard COMMERES – 250 Rue des cagots 65200 MONTGAILLARD FRANCE**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**  
Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE**  
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-07-02015 #E1**

Ordre de mission du :  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

## Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
2 / B.3.3.2 a	Il n'existe pas de conducteur de terre. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.4 a	La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Absence de prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 c	La section du conducteur de protection d'au moins un circuit est insuffisante.	
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.	
2 / B.3.3.7.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.7 a) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
6 / B.8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	

### ■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLE DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Pas de bouton test
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	placé trop haut
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	placé trop haut
3 / B.4.3 h	Aucun conducteur ou appareillage ne présente de traces d'échauffement	non accessible

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **23/07/2021**

Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ**

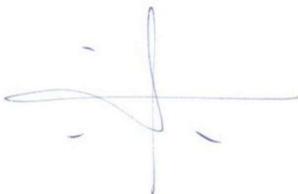
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **23/07/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 22/07/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 22/07/2027**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE  
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>

Caractéristique	Valeur
<i>Calibre</i>	<b>10 / 30 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>15 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>650 mA</b>

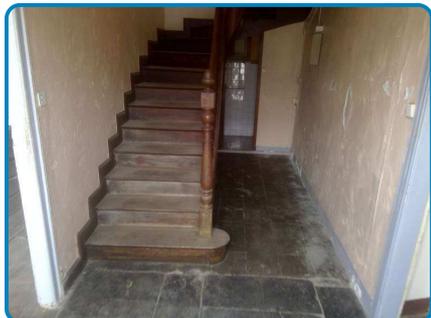
**INSTALLATION DE MISE A LA TERRE**

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>Non vérifiable</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>

**TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1**

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Maison principale Rez de chaussée Entrée</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Non vérifiable</b>

## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Entrée



Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Salle  
d'eau



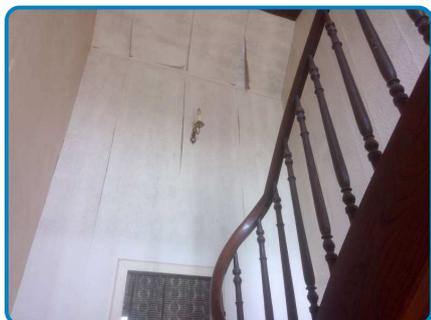
Maison principale Rez de chaussée Pièce 2



Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée  
Extérieur



Maison principale 1er étage Montée 1er  
étage



Maison principale 1er étage Palier



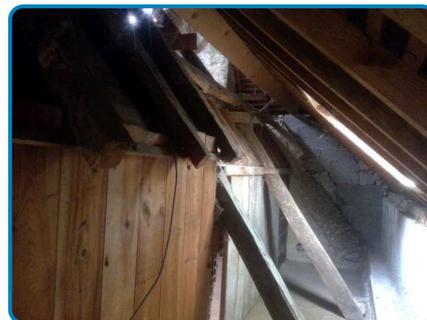
Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 1er étage Pièce



Maison principale 1er étage Pièce 2



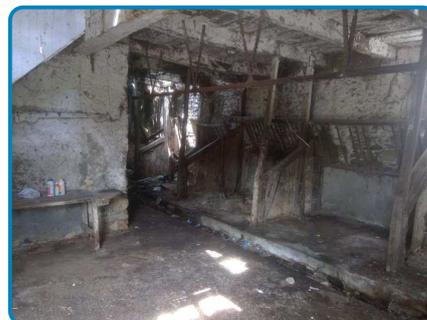
Maison principale 1er étage Combles  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)  
 Impossibilité technique de circuler sur un plancher non sécurisé (Maison principale 1er étage Combles)



Dépendance Rez de chaussée Porche



Dépendance Rez de chaussée Etable



Dépendance Rez de chaussée Etable n°2



Dépendance Rez de chaussée Apprentis n°1



Dépendance Rez de chaussée Abri bois



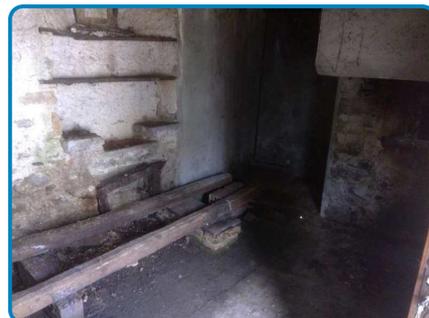
Dépendance Rez de chaussée Apprentis n°2



Dépendance Rez de chaussée Abri bois n°2



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



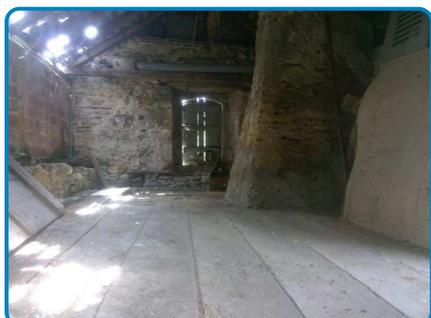
Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange



Dépendance Rez de chaussée Extérieur Grange



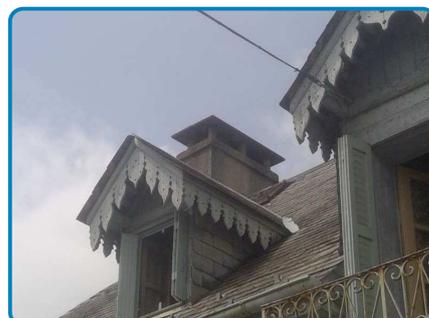
Dépendance 1er étage Fenil



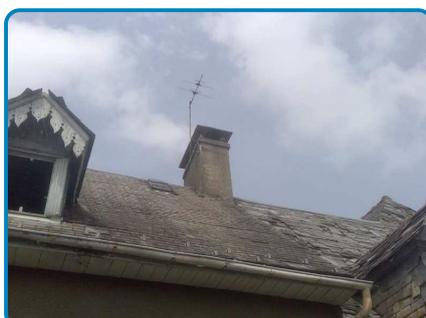
Dépendance 1er étage Local four a pain



Plafond Ardoises fibre-ciment (dans Dépendance 1er étage Fenil)



Chapeau de cheminée Fibres ciment (dans Maison principale Rez de chaussée Extérieur)







## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans méfion)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

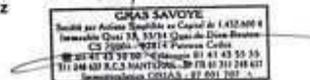
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre



## Certifications



la certification  
**QUALIXPERT**  
des professionnels

**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



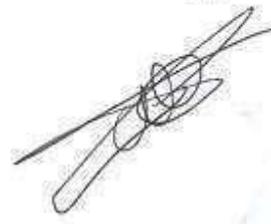
**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION N° 4004  
PORTÉE DISPONIBLE SUR [WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bernal - 81100 CASTRES  
 709 Certification de compétence version K 140415  
 Tel: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 capital au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SP&E 493 637 832 0001B

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **305 Rue du montaignu 65200 MONTGAILLARD**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Non communiquée  
surface habitable : **110,00 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **110,00 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : Jean Bernard COMMERES  
adresse : 250 Rue des cagots 65200 MONTGAILLARD FRANCE

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 2 606 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 13 503 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **2 090 €** et **2 870 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

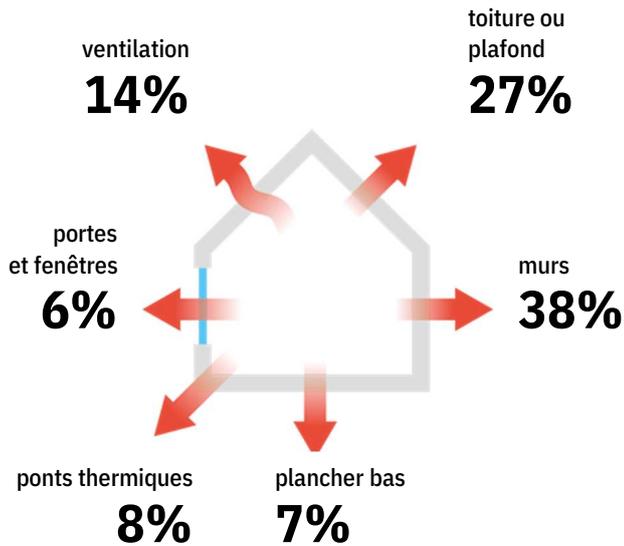
### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**  
41 rue du Général DE GAULLE 65200  
BAGNÈRES DE BIGORRE  
diagnostiqueur : Baptiste FERNANDEZ

tel : 05 62 91 19 32  
email : baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr  
n° de certification : C2768  
organisme de certification : LCC Qualixpert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

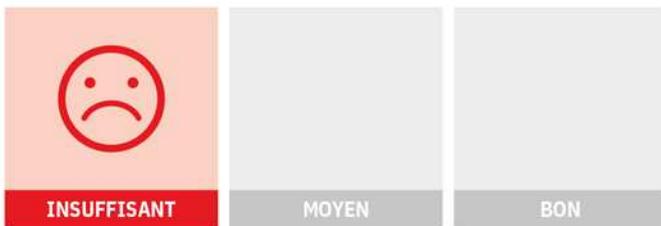


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation) \*



### Production d'énergies renouvelables

Équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du logement.

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 bois	58 290 (64 701 é.f.)	entre 1 580 € et 2 150 €	 75%
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	3 711 (4 119 é.f.)	entre 450 € et 620 €	 22%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
 éclairage	 électrique	499 (217 é.f.)	entre 60 € et 100 €	 3%
 auxiliaires		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>62 500 kWh</b> (69 038 kWh é.f.)	entre 2 090 € et 2 870 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 115l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,  
c'est -18% sur votre facture **soit -403€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

47ℓ consommés en moins par jour,  
c'est -17% sur votre facture **soit -110€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>insuffisante</b>
 toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) non isolé donnant sur l'extérieur (Comble)	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres oscillantes bois, double vitrage Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Poêle à bois (bûche) installé entre 1990 et 2004 (système individuel)
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau gaz à production instantanée installé avant 1980
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 Chauffage	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois.
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 21 800 à 32 700 €

lot	description	performance recommandée
 ventilation	Installation ventilation double flux.	
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
 plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
 chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

## 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 10 900 à 16 400 €

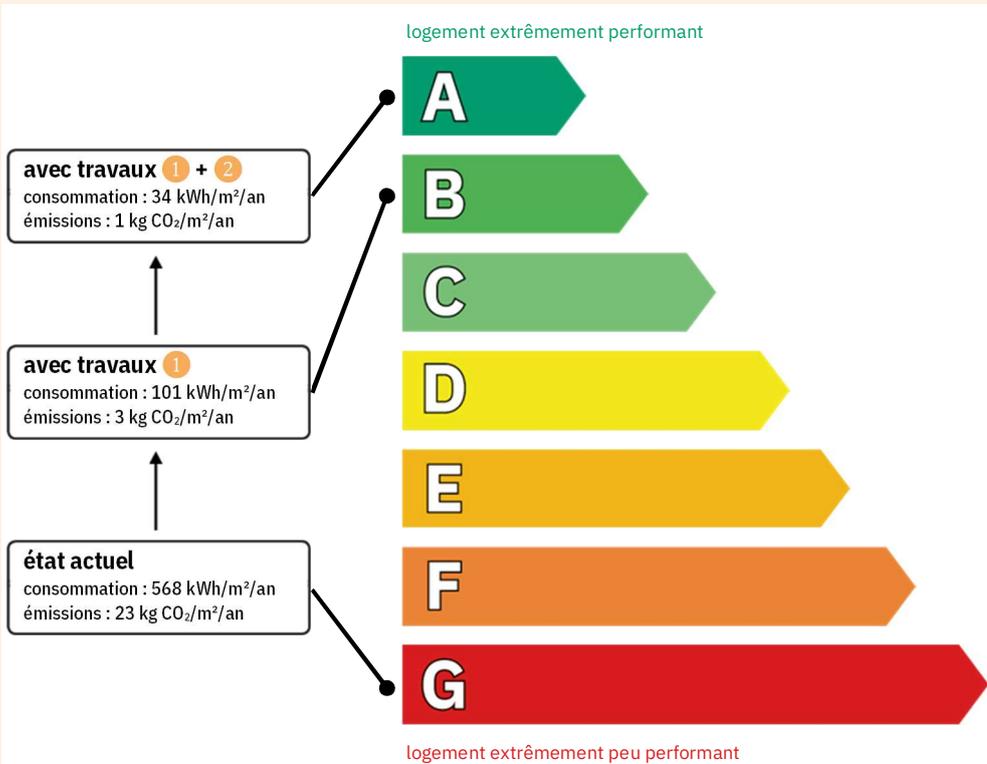
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U <sub>w</sub> = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, S <sub>w</sub> = 0,42
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

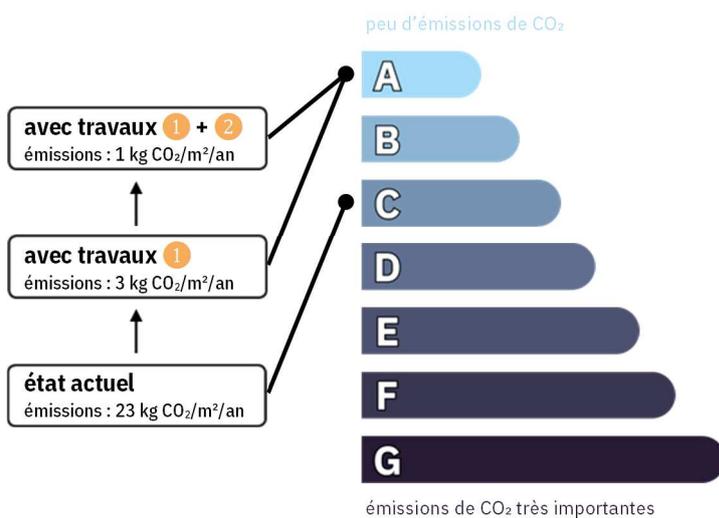
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.10]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Sans objet**

Référence du DPE : **Dossier N° 2021-07-02015 #D**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **23/07/2021**

Invariant fiscal du logement : **Sans objet**

Référence de la parcelle cadastrale : **Non communiquée**



**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Sans objet

### généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	110 m²
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m
Nb. de logements du bâtiment	mesurée ou observée	1

### enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Mur Sud</b>	Surface du mur	mesurée ou observée 83,75 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	mesurée ou observée = 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas	mesurée ou observée 110 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher déperditif	mesurée ou observée 30 m
	Surface plancher sur terre-plein...	mesurée ou observée 60 m²
	Type de pb	mesurée ou observée Dalle béton
Isolation : oui / non / inconnue	mesurée ou observée non	
<b>Plafond</b>	Surface de plancher haut	mesurée ou observée 100 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur (Comble)
	Type de ph	mesurée ou observée Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	mesurée ou observée non

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
<b>Fenêtre 1 Sud</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée	4,1 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	1
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée	0,96 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	1
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée	4 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	0
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies	 mesurée ou observée	1,26 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	0
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	double vitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	0
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	0
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain

## enveloppe

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	 mesurée ou observée	1 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Sud
	Orientation des baies	 mesurée ou observée	3
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 mesurée ou observée	simple vitrage
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée	2
	Type menuiserie (PVC...)	 mesurée ou observée	Bois
	Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	 mesurée ou observée	2,75 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur Sud
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Longueur Pont Thermique	 mesurée ou observée	6,1 m
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	0
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur Sud / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	15,12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur Sud / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	13,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur Sud / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	4,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	 mesurée ou observée	Mur Sud / Porte
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé
	Longueur du PT	 mesurée ou observée	6,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 mesurée ou observée	0
	Position menuiseries	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type PT (mur / pb...)	 mesurée ou observée	Mur Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	35 m
Pont Thermique 6	Type PT (mur / pb...)	 mesurée ou observée	Mur Sud / Refend
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	 mesurée ou observée	15 m
Pont Thermique 7	Type PT (mur / pb...)	 mesurée ou observée	Mur Sud / Plancher
	Type isolation	 mesurée ou observée	non isolé / non isolé

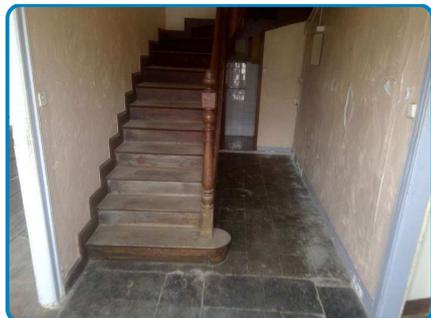
## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Longueur du PT I	 mesurée ou observée	35 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 mesurée ou observée Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 mesurée ou observée 1
<b>ECSanitaires</b>	Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée 1
	Type générateur	 mesurée ou observée Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé avant 1980
	Année installation générateur	 valeur par défaut Avant 1948
	Energie utilisée	 mesurée ou observée Gaz Naturel
	Chaudière murale	 mesurée ou observée 1
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 mesurée ou observée 0
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 mesurée ou observée 0
	Type de distribution	 mesurée ou observée production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	 mesurée ou observée 0

## Planche photographique



Maison principale Rez de chaussée Entrée



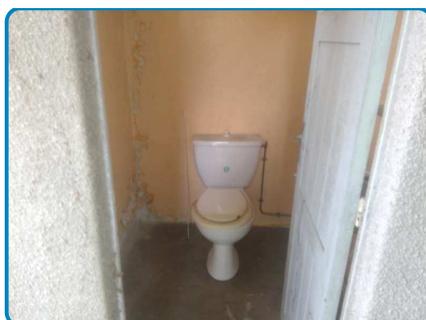
Maison principale Rez de chaussée Pièce



Maison principale Rez de chaussée Salle d'eau



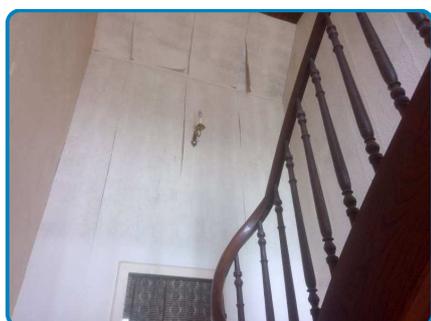
Maison principale Rez de chaussée Pièce 2



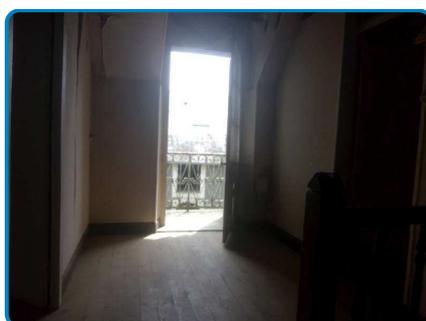
Maison principale Rez de chaussée WC



Maison principale Rez de chaussée Extérieur



Maison principale 1er étage Montée 1er étage



Maison principale 1er étage Palier



Maison principale 1er étage Balcon



Maison principale 1er étage Pièce



Maison principale 1er étage Pièce 2



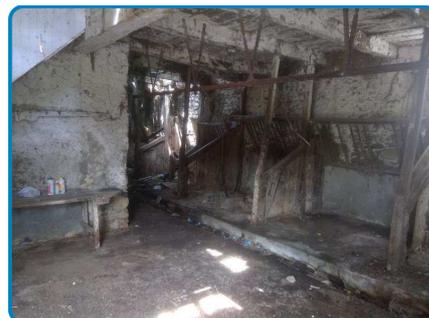
Maison principale 1er étage Combles



Dépendance Rez de chaussée Porche



Dépendance Rez de chaussée Etable



Dépendance Rez de chaussée Etable n°2



Dépendance Rez de chaussée Appentis n°1



Dépendance Rez de chaussée Abri bois



Dépendance Rez de chaussée Appentis n°2



Dépendance Rez de chaussée Abri bois n°2



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



Dépendance Rez de chaussée Local four a pain



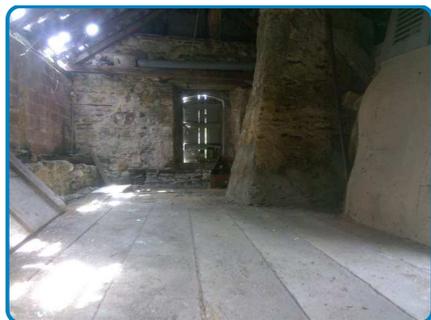
Dépendance Rez de chaussée Exterieur Grange



Dépendance Rez de chaussée Exterieur Grange



Dépendance 1er étage Fenil



Dépendance 1er étage Local four a pain



## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 855 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métréon)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électroté, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

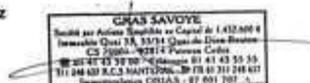
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D., au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre

## Certifications



**Certificat N° C2768**

**Monsieur Baptiste FERNANDEZ**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

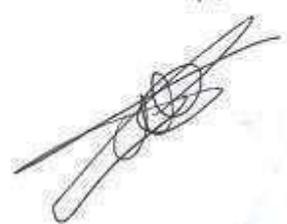


<b>Amiante sans mention</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique individuel</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 25/07/2017 au 24/07/2022	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 27/06/2017 au 26/06/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 25 juillet 2017

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

P10



LCC 17, rue Bernal - 81300 CASTRES  
 09 83 73 06 13 - Fax 09 83 73 38 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
 6arl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 433 637 832 0001B



## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS  
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ  
41, rue du Général de Gaulle  
65200 BAGNERES DE BIGORRE  
Tél. : 05.62.91.19.32  
R.C.S : 838 641 132

# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-07-02015

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 23 juillet 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

305 Rue du Montaigu

65200 Montgaillard

Parcelle(s) :

AI0170

Vendeur

MR Jean Bernard COMMERES



### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	21/12/2020	non	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	21/12/2020	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **23/07/2021**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AI0170  
305 Rue du Montaigu 65200 Montgaillard

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non   
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*  
 Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non   
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*  
 Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non   
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*  
 Risque industriels  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3  faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur MR Jean Bernard COMMERES à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

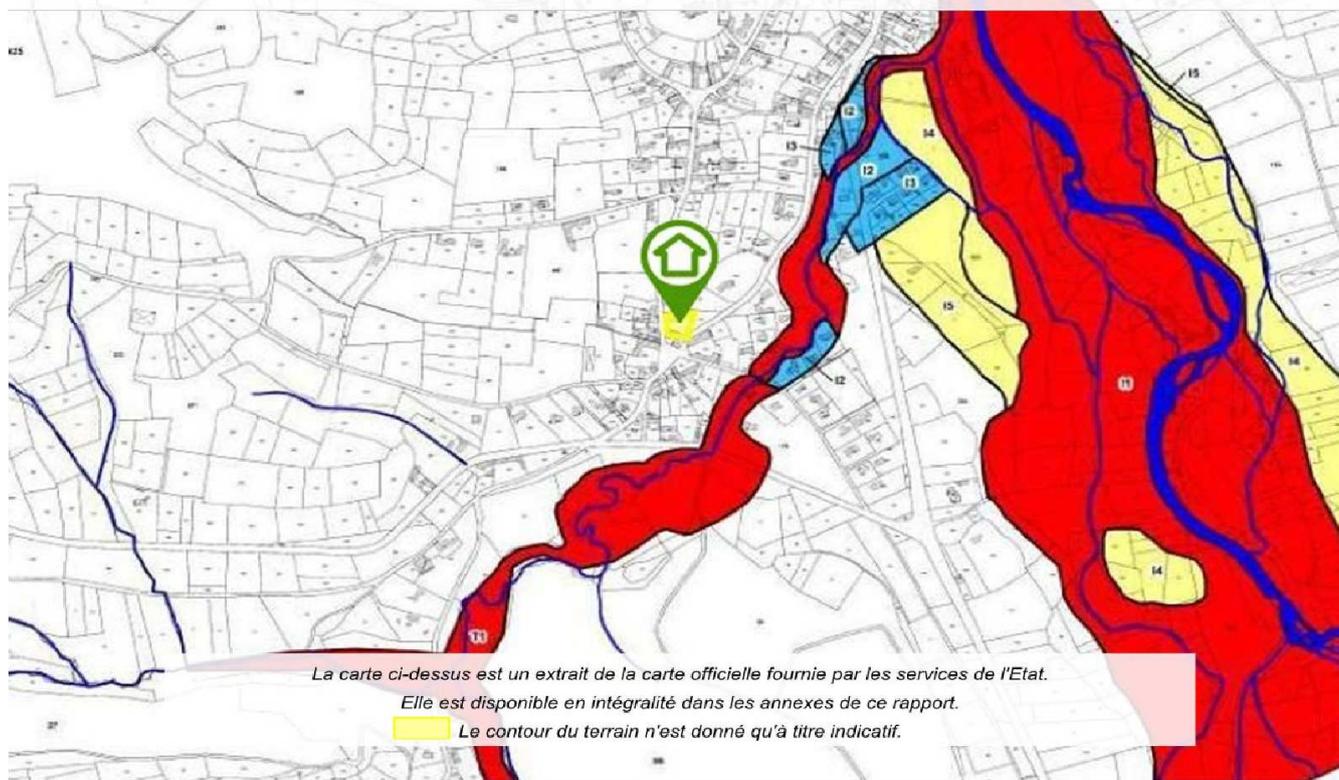


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2020

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

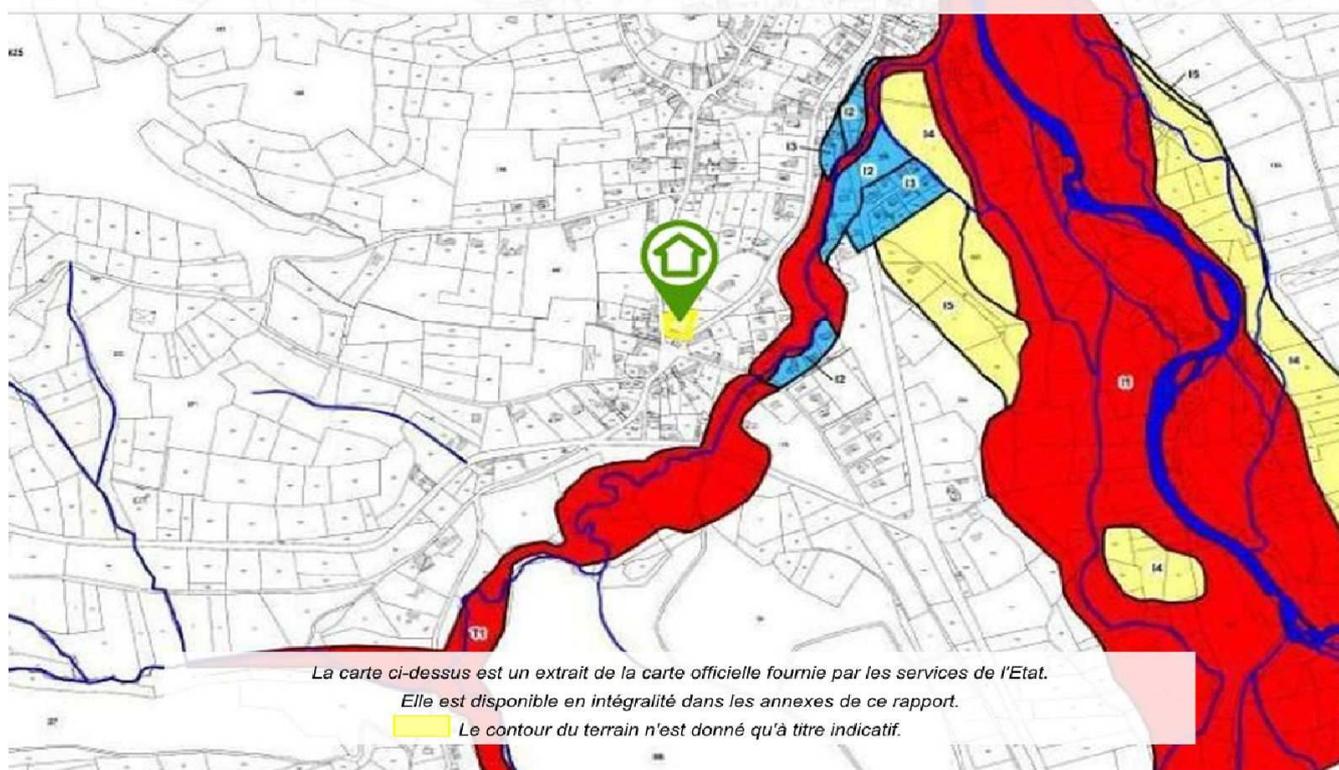


## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 21/12/2020

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	14/06/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/06/1988	18/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Montgaillard

**Adresse de l'immeuble :**

305 Rue du Montaigu

Parcelle(s) : A10170

65200 Montgaillard

France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur :

\_\_\_\_\_

MR Jean Bernard COMMERES

Acquéreur :

\_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 23/07/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire des procédures PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2020 ; PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 21/12/2020

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

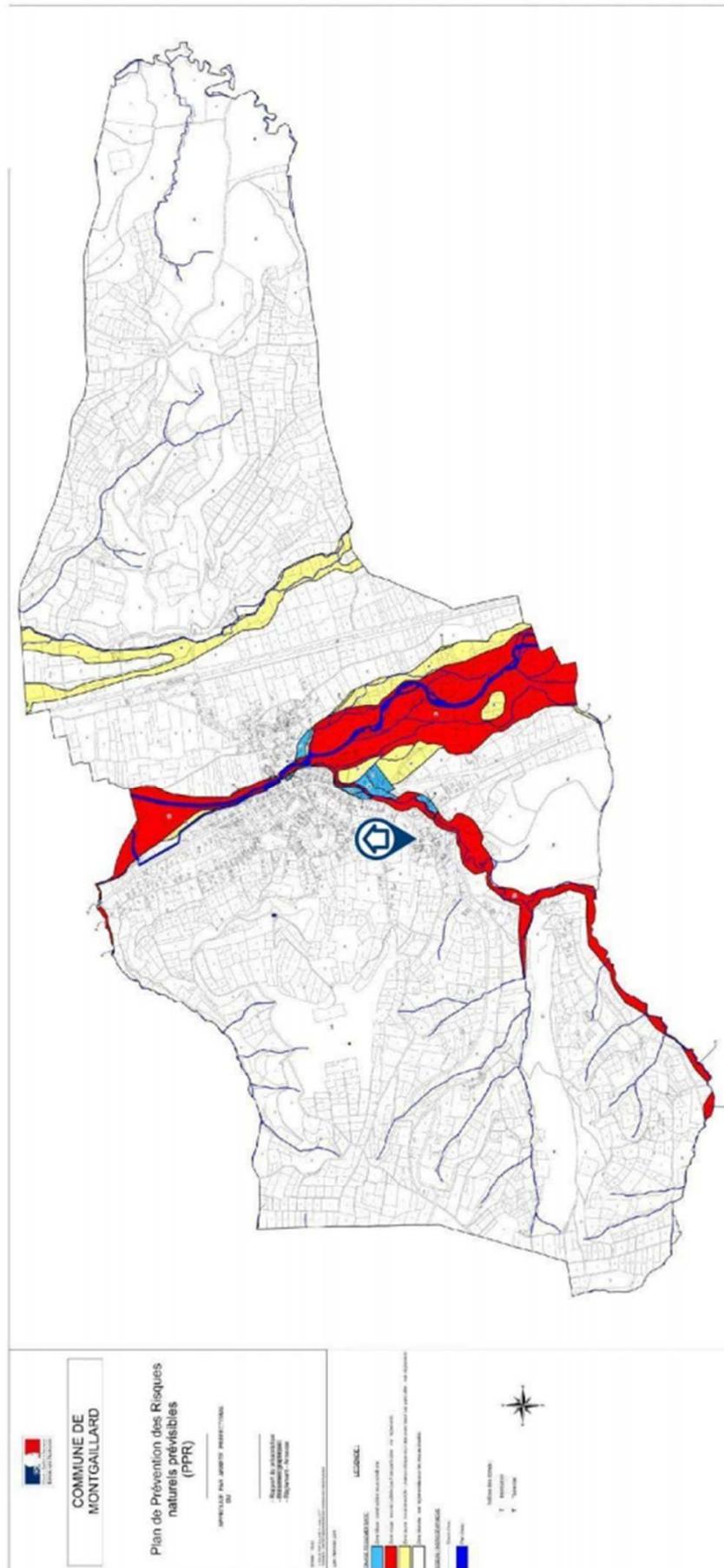
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

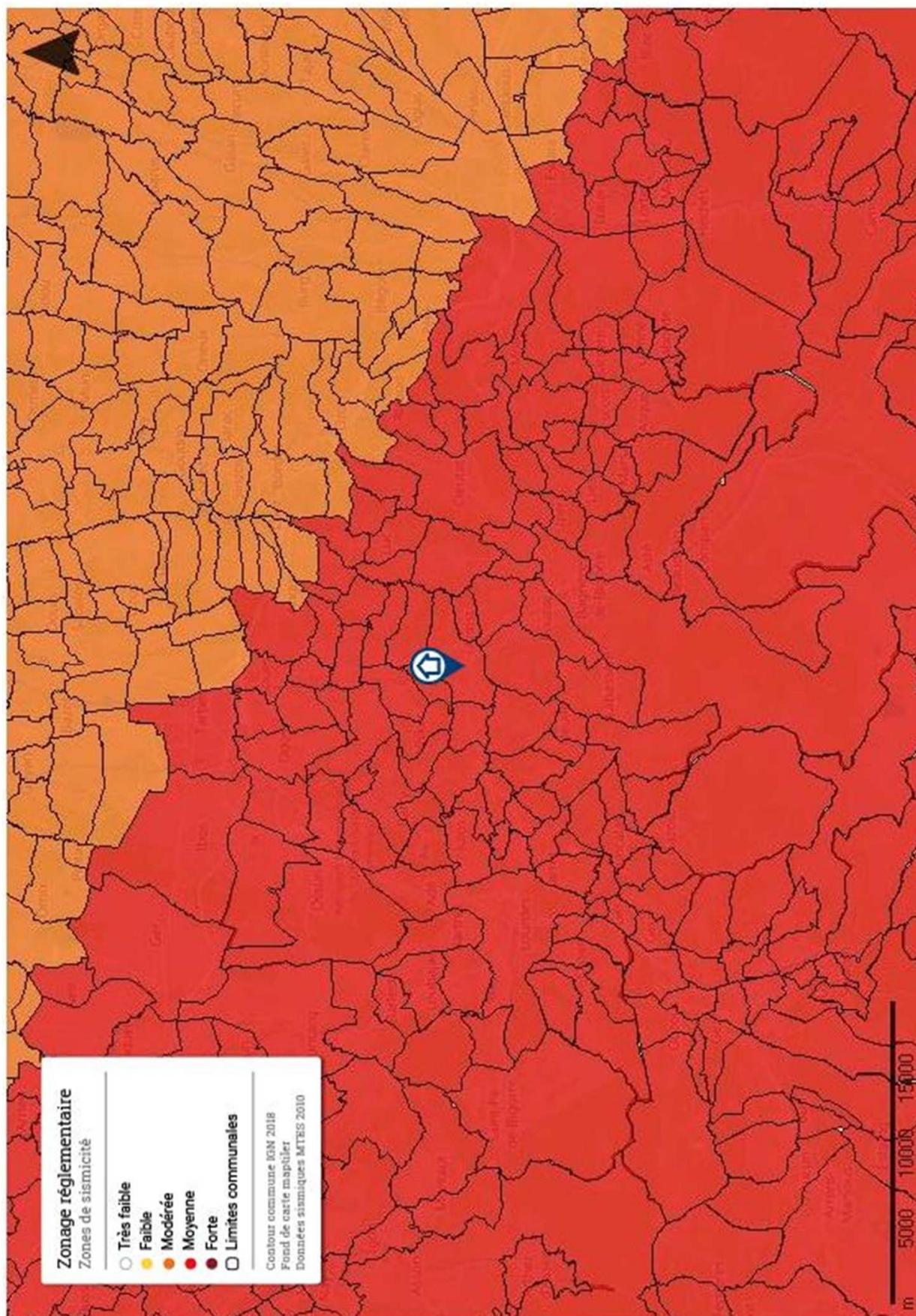
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE









## Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°255063

### Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**  
**Baptiste FERNANDEZ**  
**41 rue du Général de Gaulle**  
**65200 BAGNERES-DE-BIGORRE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

(Amiante sans métrage)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mésules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Energétique

Assainissement collectif

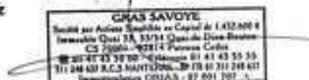
Diagnostic sécurité piscine

La présente attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 janvier 2020 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 26 décembre 2019, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.  
 Entreprise régie par le Code des Assurances  
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social  
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
 542 110 291 RCS Nanterre